

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT ANNULATION DE L'ARRETE N°R 2023.260 DU 16 AOUT 2023 RELATIF A UNE DELEGATION DE
FONCTION TEMPORAIRE POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

AFFAIRES CIVILES
OW/SB/JM
ARRETE N° R 2023.277

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection de la Maire et des Adjointes en date du 3 décembre 2022,

Vu l'arrêté n° R 2023.260 du 16 août 2023 portant délégation de fonction temporaire pour la célébration du mariage de Monsieur El Hassane CHRIF et de Madame Samira BOUAZZAOUI,

Considérant que le conseiller municipal a eu un empêchement et ne pourra pas célébrer le mariage du 9 septembre 2023 à 15h00,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° R 2023.260 du 16 août 2023 est annulé.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Préfet,
Monsieur le Procureur de la République,
Madame la Responsable des Affaires Civiles,
A l'intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 12 septembre 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **20 SEP. 2023**

Affiché - Notifié le **20 SEP. 2023**

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

